

[Gestion environnementale et sociale des campus : le contexte réglementaire]

[L'enseignement supérieur en France compte plus de 400 établissements et plus de 2,5 millions d'étudiants. L'éducation et la formation sont indispensables pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques actuels. Il est nécessaire de donner les moyens aux étudiants, qui seront les actifs de demain, de comprendre et de répondre aux enjeux du développement durable. L'enseignement supérieur doit servir d'exemple et intégrer le développement durable tant dans les enseignements dispensés **que dans le fonctionnement des établissements...** Depuis 10 ans, pour répondre aux enjeux du développement durable et de la responsabilité sociale des établissements, la réglementation et les documents de référence se multiplient afin d'accompagner ces mutations majeures.

Sur le plan international :

les 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU pour 2030 s'impose comme un référentiel commun à 193 pays. Ils visent trois objectifs ambitieux :

- Mettre fin à l'extrême pauvreté ;
- Lutter contre les inégalités et l'injustice ;
- Régler le problème du changement climatique ;

L'ODD 4 dédié à l'éducation vise, pour tous les élèves, l'acquisition des connaissances, des compétences et des valeurs nécessaires pour promouvoir le développement durable. Cet ODD réaffirme le rôle crucial de l'enseignement supérieur. L'éducation doit se positionner comme un catalyseur de l'atteinte de tous les autres ODD.

Sur le plan national :

- En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) exige l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs, et l'exemplarité des constructions publiques.
- En 2013, la loi ESR inscrit le développement durable comme une nouvelle mission de l'université.

Les lois Grenelle de l'environnement ont créé des obligations pour les établissements publics dans des domaines aussi variés que les déchets, les achats, l'air... Ainsi, la loi Grenelle 1 de 2009 indique que les établissements d'enseignement supérieur élaboreront pour la rentrée 2009, "un plan vert" pour les campus. Les universités et grandes écoles pourront solliciter une labellisation sur le fondement de critères de développement durable. À cet effet, le Plan Vert s'est matérialisé par un outil conçu par la Conférence des Présidents d'Universités et de la Conférence des Grandes Ecoles, appelé référentiel en 2010.

Ce référentiel est un outil d'aide à l'élaboration d'une démarche Développement Durable, il permet de construire sa stratégie DD&RS. C'est aussi un outil d'auto-évaluation permettant de dresser à un instant t l'état d'avancement de la démarche et d'évaluer son niveau de maturité. Il peut, également, être exploité comme un tableau de bord opérationnel. Il est à la disposition de tout établissement d'enseignement supérieur et de recherche, quel que soit son degré d'avancement dans sa démarche. Chaque année, une centaine d'établissements s'auto-évaluent à l'aide du référentiel DD&RS.

Le référentiel recouvre toutes les dimensions du développement durable - sociale, économique et environnementale - et cible cinq axes d'action prioritaires :

- Stratégie et gouvernance
- Politique sociale et ancrage territorial
- Gestion environnementale
- Enseignement et formation
- Recherche

Chaque axe est divisé en variables stratégiques, puis opérationnelles. Dans sa version 2017, le référentiel comporte 18 variables stratégiques et 44 variables opérationnelles. Pour chaque variable, les établissements évaluent à quel niveau ils se situent :

Niveau 1 dit de prise de conscience : la réflexion est en cours mais il n'y a pas d'action

Niveau 2 dit d'initiation : Quelques actions ponctuelles sont entreprises

Niveau 3 dit de conformité aux objectifs du Plan Vert : ce niveau est celui du respect des réglementations et des objectifs stratégiques nationaux en vigueur,

Niveau 4 dit de maîtrise : en plus de la conformité, il y a un début d'innovation.

Niveau 5 dit d'exemplarité : l'établissement fait preuve d'excellence, d'innovation, et à la reconnaissance de ses pairs

Ce référentiel est évolutif, il est revu régulièrement par les pairs pour prendre en compte les nouveaux objectifs de l'Etat et des 17 ODD.

En 2019, une plateforme numérique a été mise en place pour faciliter le travail de reporting et d'autoévaluation des démarches de développement durable : PERSEES.

Prenons le cas du Muséum : l'établissement s'est lancé dans une démarche volontaire de développement durable en 2008. Cette démarche reposait sur un foisonnement d'actions éparses. En 2014, la mise en oeuvre du référentiel a permis entre autres de structurer la politique de développement durable, de lui donner un cadre, d'identifier les axes de progrès et de faire évoluer les pratiques internes. Le référentiel est aujourd'hui le socle de la démarche DD du Muséum.

Les établissements qui le souhaitent peuvent s'inscrire dans une démarche de labellisation à condition de disposer d'au moins 9 variables stratégiques à un niveau supérieur ou égal à 3.]

Le label DD&RS, est un dispositif créé et conçu par les établissements d'enseignement supérieur sous l'impulsion des Conférences des présidents d'Université et des Grandes Écoles. Il s'impose comme le label de référence national de l'engagement dans des démarches de responsabilité sociétale. La labellisation a une durée de quatre ans maximum. En 2018, 23 établissements ont obtenu le label.

Exemple d'AGROCAMPUS OUEST qui a obtenu le label en 2017

Faire labelliser AGROCAMPUS OUEST pour sa démarche de développement durable et de responsabilité sociétale avait pour objectifs de rendre visible l'engagement de l'établissement au niveau national et international. Le processus de labellisation est exigeant et rigoureux et nécessite l'implication de tous les acteurs de l'établissement. C'est une démarche collective qui est porteuse de sens pour chacun et de reconnaissance du travail accompli.

Le Label est attribué par un comité de labellisation à l'issue d'un processus d'audit mené par les pairs et des étudiants. Le comité de labellisation est composé de représentants des établissements labellisés, du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), de la Conférence des Présidents d'Universités (CPU), de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), du REseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) et du Collectif pour l'Intégration de la Responsabilité Sociétale dans l'Enseignement Supérieur (CIRSES). Ce dernier est l'opérateur du label, il rassemble des responsables et des élus des universités et des grandes écoles en charge du développement durable et de la responsabilité sociétale.

Il appartient aux établissements de déterminer et mettre en oeuvre leur politique DD&RS et de la disséminer dans leur fonctionnement et leur mission pour répondre aux exigences réglementaires.

Pour ce faire la communauté de l'ESR a développé des outils dont les établissements sont à la fois les artisans et les bénéficiaires. Le référentiel DD&RS et le dispositif de labellisation permettent de renforcer, de "professionnaliser" les démarches de DD&RS des établissements. En outre, la communauté de l'ESR s'organise en réseaux d'acteurs afin de diffuser les retours d'expériences entre pairs et de favoriser la montée en compétences de tous les acteurs et une meilleure appropriation des enjeux DD&RS. La transition à opérer pour aboutir à la **gestion environnementale et sociale des campus** mise donc sur un apprentissage collectif et par un partage des pratiques.